

Communiqué de presse : Paris le 7 août 2008

Annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant le rachat de l'électricité éolienne

Le Président de l'association Vent du Bocage, Président de Fédération Environnement Durable annonce que le Conseil d'Etat vient d'annuler l'arrêté du 10 juillet 2006 de l'ex Ministre délégué à l'industrie François Loos, fixant les tarifs de rachat de l'électricité éolienne par EDF.

L'Etat est condamné à verser 3000 euros
à cette association.

Dès la parution de l'arrêté, Vent du Bocage avait déposé un recours en Conseil d'Etat constatant notamment que les procédures légales n'avaient pas été respectées.

La Commission de Régulation de l'Electricité avait de son côté donné un avis défavorable au projet d'arrêté fixant le prix de rachat de l'électricité éolienne par EDF à un tarif arbitraire jugé anormalement élevé et garanti par l'Etat pendant 15 ans.

La Fédération Environnement Durable indique que le gaspillage de fonds publics par l'implantation de 15.000 éoliennes en France atteindra 2,5 milliards d'euros par an comme l'a confirmé récemment un rapport de l'Institut Montaigne de juillet 2008 " Eoliennes : nouveau souffle ou vent de folie ", soit une atteinte majeure au pouvoir d'achat des ménages à travers un accroissement de leur facture d'électricité estimé à plus de 100 euros par an.

Ce tarif l'électricité éolienne étant illégal, la décision du Conseil devrait normalement entraîner l'arrêt des contrats de rachat d'électricité par EDF et la suspension du programme de construction demandée par le lobby des promoteurs qui fait actuellement fortune sur des bases tarifaires qui n'existent plus.

La Fédération Environnement Durable fait partie du comité d'orientation Stratégique (COS) présidé par Valéry Giscard d'Estaing où siège Marcel Boiteux Président d'honneur d'EDF